

Section XV

MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
 - a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n^{os} 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
 - b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n^o 36.06);
 - c) les coiffures métalliques, et leurs parties métalliques, des n^{os} 65.06 ou 65.07;
 - d) les montures de parapluies et autres articles du n^o 66.03;
 - e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
 - f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
 - g) les voies ferrées assemblées (n^o 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
 - h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
 - ij) les plombs de chasse (n^o 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :
 - a) les articles des n^{os} 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
 - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n^o 91.14);
 - c) les articles des n^{os} 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n^o 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n^o 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.
3. Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.
4. Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5. Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :
- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
 - b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
 - c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.
6. Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7. Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
 - b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
 - c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.
8. Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris**

Les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres**

Les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

Note supplémentaire.

1. Sauf dispositions contraires, toute référence à « diameter », lorsqu'il s'agit de tubes et tuyaux, se rapporte au diamètre intérieur réel.

Chapitre 81**AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES****Note de sous-positions.**

1. La Note 1 du Chapitre 74 définissant les *barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles* s'applique, *mutatis mutandis*, au présent Chapitre.

Note supplémentaire.

1. Dans le présent Chapitre, les expressions suivantes ont les significations ci-après désignées :

- a) Non allié

Les matières métalliques contenant en poids au moins 99 % du métal de base respectif.

- b) Allié

Les matières métalliques dans lesquelles le métal de base respectif prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
81.01		Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.			
8101.10.00		-Poudres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>-Non allié</i>	KGM		
		20 - - - - <i>-En alliages.....</i>	KGM		
		-Autres :			
8101.94.00		--Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>-Barres frittées, non alliées.....</i>	KGM		
		- - - - <i>-Autres :</i>			
		91 - - - - <i>-Tungstène sous forme brute, non allié.....</i>	KGM		
		92 - - - - <i>-Tungstène sous forme brute, en alliages</i>	KGM		
8101.96.00		--Fils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>-Non allié</i>	KGM		
		- - - - <i>-En alliages :</i>			
		21 - - - - <i>-Non revêtus ou recouverts</i>	KGM		
		22 - - - - <i>-Revêtus ou recouverts</i>	KGM		
8101.97.00	00	--Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8101.99		--Autres			
8101.99.10		--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles; Autres, devant servir à la fabrication de produits canadiens		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>-Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles.....</i>	KGM		
		20 - - - - <i>-Autres, devant servir à la fabrication de produits canadiens.....</i>	KGM		
8101.99.90	00	--Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
81.02		Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.			
8102.10.00		-Poudres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>-Non allié</i>	KGM		
		20 - - - - <i>-En alliages.....</i>	KGM		
		-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8102.94.00		--Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Molybdène sous forme brute, non allié	KGM		
	20	----Molybdène sous forme brute, en alliages.....	KGM		
8102.95		--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles			
8102.95.10 00		--Barres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8102.95.20 00		--Profilés, tôles, bandes et feuilles	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8102.96.00		--Fils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Non revêtus ou recouverts	KGM		
	20	----Revêtus ou recouverts	KGM		
8102.97.00 00		--Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8102.99.00 00		--Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
81.03		Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.			
8103.20.00		--Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Non alliées.....	KGM		
	20	----En alliages.....	KGM		
8103.30.00 00		--Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8103.90.00 00		--Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
81.04		Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.			
		--Magnésium sous forme brute :			
8104.11.00 00		--Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8104.19		--Autres			
8104.19.10 00	--	Magnésium-terres rares, magnésium-didymium, magnésium-thorium, magnésium-zirconium et magnésium-thorium-néodyme-terres rares devant servir à la fabrication de moulages de magnésium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8104.19.90 00	--	Autres	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8104.20.00 00		-Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8104.30.00		-Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Tournures et granules; poudres, en alliages	KGM		
	20	----Poudres, non alliées.....	KGM		
8104.90.00		-Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Barres, tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux, en alliages			
	11	----Barres.....	KGM		
	12	----Tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux.....	KGM		
		----Autres :			
	91	----Profilés de charpente	KGM		
	99	----Autres.....	KGM		
81.05		Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.			
8105.20		-Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres			
8105.20.10	--	Poudres; Cobalt sous forme brute, non allié		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Poudres.....	KGM		
	20	----Cobalt sous forme brute, non allié.....	KGM		
8105.20.90 00	--	Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8105.30.00 00		-Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8105.90.00		-Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Barres, non alliées.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8106.00.00		Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Bismuth sous forme brute, non allié; poudres, non alliées.....</i>	KGM		
		---- <i>-Bismuth sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en bismuth :</i>			
	21	---- <i>-Bismuth sous forme brute; poudres; ouvrages en bismuth.....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Déchets et débris.....</i>	KGM		
81.07		Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.			
8107.20.00		-Cadmium sous forme brute; poudres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Non alliées.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-En alliages.....</i>	KGM		
8107.30.00	00	-Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8107.90.00	00	-Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
81.08		Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.			
8108.20		-Titane sous forme brute; poudres			
8108.20.10	00	---Titane non allié, sous forme brute, et poudres de titane non alliées, devant servir à la fabrication de composés de métal dur aggloméré du genre carbure de tungstène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8108.20.90		---Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Non alliées :</i>			
	11	---- <i>-Poudres.....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Éponge.....</i>	KGM		
	13	---- <i>-Lingots.....</i>	KGM		
	14	---- <i>-Billetes.....</i>	KGM		
	15	---- <i>-Blooms, largets et plaques.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-En alliages :</i>			
	21	---- <i>-Poudres.....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Éponge.....</i>	KGM		
	23	---- <i>-Lingots.....</i>	KGM		
	24	---- <i>-Billetes.....</i>	KGM		
	25	---- <i>-Blooms, largets et plaques.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
8108.30.00	00	-Déchets et débris	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8108.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8108.90.10		- - -Barres, fils, tôles, bandes et feuilles, recouverts ou non, et pièces forgées ou treillis; Pièces coulées à l'état brut; Anodes revêtues pour la production du chlore, de l'hydroxyde de sodium ou de chlorate de sodium; Tôles, revêtues d'acier, de cuivre, d'alliages de cuivre, d'aluminium ou d'alliages d'aluminium, d'une surface d'au moins 0,4 m ² , devant servir à la fabrication de plaques de support de cellules électrolytiques pour la production du chlore, d'hydroxyde de sodium ou de chlorate de sodium; Bandes ou feuilles laminées à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux; Tubes ou tuyaux, soudés, devant servir à la fabrication de produits canadiens à l'exclusion de matériel destiné aux centrales de service public produisant de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire, du pétrole, du gaz naturel ou du charbon; Tubes ou tuyaux, d'un diamètre extérieur de moins de 12,7 mm ou de plus de 63,5 mm et dont l'épaisseur de la paroi est inférieure à 0,457 mm ou supérieure à 1,166 mm		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Anodes revêtues pour la production du chlore, de l'hydroxyde de sodium ou de chlorate de sodium	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
8108.90.90		- - -Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Barres et tiges, non alliées	KGM		
	20	- - - -Barres et tiges, alliées	KGM		
	30	- - - -Tôles, bandes et feuilles, non alliées	KGM		
	40	- - - -Tubes et tuyaux, non alliés	KGM		
	50	- - - -Anodes, non revêtues	KGM		
	60	- - - -Pièces moulées	KGM		
	70	- - - -Profilés et fils	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
81.09		Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.			
8109.20		-Zirconium sous forme brute; poudres			
8109.20.10 00		- - -Zirconium sous forme brute, en alliages, devant servir à la fabrication de produits canadiens	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8109.20.90		- - -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Non alliées.....	KGM		
		- - - -En alliages :			
	21	- - - - -Zirconium sous forme brute	KGM		
	22	- - - - -Poudres.....	KGM		
8109.30.00 00		-Déchets et débris	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8109.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8109.90.10	00	--Barres, fils, tôles, bandes, feuilles, pièces forgées, pièces coulées et tubes soudés ou sans soudure d'un diamètre extérieur d'au moins 5 cm, devant servir à la fabrication de réacteurs nucléaires et leurs cartouches de combustible	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8109.90.90	--	-Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Barres en alliages.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Tôles, bandes et feuilles, en alliages</i>	KGM		
	30	---- <i>-Tubes et tuyaux, en alliages.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
81.10		Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.			
8110.10.00		-Antimoine sous forme brute; poudres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Non alliées.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-En alliages.....</i>	KGM		
8110.20.00	00	-Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8110.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8111.00		Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.			
	--	-Manganèse sous forme brute; déchets et débris :			
8111.00.11	00	--- <i>-Manganèse sous forme brute, non allié</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8111.00.12		--- <i>-Manganèse sous forme brute, en alliages; Déchets et débris</i>		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Manganèse sous forme brute, en alliages</i>	KGM		
	20	---- <i>-Déchets et débris</i>	KGM		
	---	-Poudres :			
8111.00.21	00	--- <i>-Non allié</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8111.00.22	00	--- <i>-En alliages</i>	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8111.00.40	00	--Ouvrages en manganèse	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
81.12		Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.			
		-Béryllium :			
8112.12.00	00	--Sous forme brute; poudres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.13.00	00	--Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.19.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Chrome :			
8112.21.00		--Sous forme brute; poudres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Non alliés.....	KGM		
	20	----En alliages.....	KGM		
8112.22.00	00	--Déchets et débris	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.29.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Thallium :			
8112.51.00	00	--Sous forme brute; poudres	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.52.00	00	--Déchets et débris	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.59.00	00	--Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
8112.92		--Sous forme brute; déchets et débris; poudres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8112.92.10		--Germanium; Niobium (columbium)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Germanium :			
11		-----Sous forme brute, non allié; poudres, non alliées	KGM		
12		-----Sous forme brute, en alliages; poudres, en alliages	KGM		
13		-----Déchets et débris	KGM		
		----Niobium (columbium) :			
21		-----Non allié	KGM		
22		-----En alliages.....	KGM		
8112.92.90		--Autres		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Métaux sous forme brute, non alliés; poudres, non alliées :			
11		-----Gallium	KGM		
12		-----Hafnium.....	KGM		
13		-----Indium	KGM		
14		-----Rhenium.....	KGM		
15		-----Vanadium	KGM		
		----Autres métaux sous forme brute, en alliages; poudres, en alliages :			
21		-----Gallium	KGM		
22		-----Hafnium.....	KGM		
23		-----Indium	KGM		
24		-----Rhenium.....	KGM		
25		-----Vanadium	KGM		
30		-----Déchets et débris	KGM		
8112.99		--Autres			
8112.99.10	00	--Germanium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.99.20	00	--Vanadium	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8112.99.90		--Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ----Fils, non revêtus ou recouverts	KGM		
		----Autres :			
91		-----Gallium	KGM		
92		-----Hafnium.....	KGM		
93		-----Indium	KGM		
94		-----Niobium (columbium)	KGM		
95		-----Rhenium.....	KGM		
8113.00.00	00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.